
M.E.S., Numéro 134, Vol. 2, mai – juin 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mis en ligne : le 31 mai 2024



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, mai - juin 2024

REINSERTION SOCIALE DES ANIMATEURS DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES EN RD. CONGO SOUS L'ANGLE DE LA SOCIOLOGIE POLITIQUE

par

Gaston MWENE BATENDE

*Professeur Emérite, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques
Université de Kinshasa*

Résumé

Dans cet exposé, nous examinons le problème de la réinsertion sociale des animateurs des institutions démocratiques en RD. Congo sous l'angle de la sociologie politique. Les règles du jeu démocratique reposent sur un ensemble des valeurs éthiques qui sous-tendent tout le processus électoral, d'où sortiront les animateurs des institutions démocratiques. En les respectant, les citoyens d'un Etat de droit témoignent de leur grandeur ainsi que de leur dignité d'hommes libres et responsables de leur destinée.

Les animateurs des institutions démocratiques sont, ainsi, appelés à une réintégration sociale qui leur permettra de rencontrer les attentes de leurs électeurs et de mettre tout en œuvre pour les satisfaire.

Mots clés : Réinsertion sociale, animation, institutions démocratiques, RD. Congo, sociologie politique.

Abstract

In this presentation, we examine the problem of the social reintegration of leaders of democratic institutions in the DR. Congo from the perspective of political sociology. The rules of the democratic game are based on a set of ethical values which underlie the entire electoral process, from which the leaders of democratic institutions will emerge. By respecting them, citizens of a rule of law demonstrate their greatness as well as their dignity as free men responsible for their destiny.

The leaders of democratic institutions are thus called to social reintegration which will allow them to meet the expectations of their voters and to do everything possible to satisfy them.

INTRODUCTION

Dans cet exposé, nous examinons le problème de la réinsertion sociale des animateurs des institutions démocratiques en RD. Congo sous l'angle de la sociologie politique. Nos réflexions à ce sujet comportent trois points et culminent sur une brève conclusion.

Le premier point traite du champ politique. Le deuxième s'attache à la clarification notionnelle des institutions démocratiques. Le troisième examine, brièvement, le champ politique congolais pris sous l'angle sociologique.

I. LE CHAMP POLITIQUE

L'organisation de la vie nationale renvoie au champ politique. Celui-ci se rapporte à la gestion collective des personnes et des biens dans un Etat en vue d'assurer sa survie immédiate et historique.

Sur le plan politique, les citoyens d'un Etat doivent mettre en place des mécanismes de sécurité, de défense et de protection contre les forces internes et externes d'extinction. Ils doivent, de ce fait, s'organiser politiquement.

Le mode d'organisation de la vie nationale constitue, de ce fait, une réponse à la contrainte de la vie commune. Par exemple, l'organisation de l'autorité et du pouvoir dans un Etat, telle qu'elle est consignée dans la Constitution qui exige le respect de tous les citoyens de cet Etat.

Les citoyens se mettent d'accord sur la forme de l'Etat et sur le fonctionnement des partis politiques. Ceux-ci représentent, généralement, les intérêts politiques des groupes particuliers qui visent la conquête, la conservation et l'exercice du pouvoir.

Il est important de connaître les leaders de ces partis, leur itinéraire politique, leur idéologie, leurs ambitions, etc. Un certain partage équitable et équilibré du pouvoir peut exister, si différents partis ou regroupements politiques sont, réellement, représentés.

Par champ politique, nous entendons, en définitive, le lieu où des sens, des choix concernant le fonctionnement de l'ensemble étatique s'imposent comme *légitimes* en établissant, par une production idéologique, *les rapports de force* qui, en fait, leur confèrent cette légitimité.

La cohésion nécessaire au fonctionnement d'un Etat n'existe que dans la mesure où s'établit dans l'ensemble social, « un consensus », un accord, implicite ou explicite, sur les objectifs choisis, c'est-à-dire si ces objectifs sont reconnus, en fait ou en droit, comme acceptables.

Le champ politique demeure, « la portion de l'espace social constitué par l'ensemble des relations entre groupes, institutions et acteurs sociaux, situés différemment, dans cet espace, en vertu de la division du travail et cherchant à imposer des sens et des choix pour le fonctionnement de l'ensemble social » (1).

Notons, enfin, que le terme « politique » est très ancien et appartient, selon M. Duverger, au vocabulaire usuel. Aux côtés de son usage « vulgaire », il est utilisé, de façon précise, par les sociologues et les politologues (2)-.

La sociologie politique confère plusieurs significations au concept «politique». Mais deux conceptions prédominent. Le terme politique vient du mot grec «polis» (cité) et renvoie, généralement, à la notion de *l'Etat* et à celle du *pouvoir*. La dernière acception du mot politique est la plus répandue et la plus « opérationnelle ».

Selon la première conception, la politique renvoie au « Gouvernement des Etats », à tout ce qui a trait à la gestion des « affaires publiques ». Dans cette optique, la sociologie politique est une branche spéciale de la sociologie qui étudie l'Etat et ses relations avec les autres Etats.

En pratique, le mot Etat, selon M. Duverger, comporte deux sens : Etat - Nation et Etat - gouvernement. L'Etat - Nation, c'est la société nationale, c'est-à-dire « la communauté la plus fortement organisée et la mieux intégrée » (3). L'Etat - gouvernement, par contre, désigne les chefs, les gouvernants de cette société nationale.

La seconde conception du concept politique qui rencontre une large adhésion des scientifiques, considère la politique comme le fait d'accéder au pouvoir, à l'autorité, au commandement dans toutes les sociétés humaines et non pas seulement dans les sociétés nationales (4). Les détenteurs du pouvoir existent, ainsi, au niveau des villages et au niveau des Etats.

Par autorité, nous entendons, à la suite de J. Baettle, « le droit reconnu à une personne ou à un groupe, par consentement de la société, de prendre des décisions concernant les autres membres de la société » (5).

Le consentement social sur lequel se fonde, normalement, une véritable autorité implique un principe de *légitimité*. Le pouvoir dans un Etat doit s'exercer dans les formes juridiques et suivant des procédures juridiques. Il doit être conforme à une certaine conception du droit. Il est complexe au regard de son organisation interne et du degré d'obéissance qu'il obtient grâce à ses divers appareils (civils et militaires). La notion du pouvoir demeure, tout compte fait, une notion très vaste et très vague.

Le pouvoir, au sens où nous l'entendons dans ce texte, est celui qui est constitué par «l'ensemble des *institutions relatives à l'autorité*, c'est-à-dire à la domination des uns et les autres » (6). Par exemple, le pouvoir étatique. Il est ressenti comme pouvoir par ceux qui l'exercent et par ceux qui lui obéissent. Il doit être reconnu comme « *légitime* », c'est-à-dire les gouvernés doivent le

¹ iire à ce sujet F. HOUTART, *Sociologie de l'Eglise comme Institution*, Université Catholique de Louvain, cours stencilé, année académique 1973 -1974, p.7

² Se reporter à M. DUVERGER, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1966, p.13.

³ DUVERGER, *op. cit.*, p.14.

⁴ Ibid, p.15.

⁵ BAETTLE, « Checks and Abuse of Political Power in Same African States », in *Sociologus*, XI, 2,1959 cité par G. BALANDIER, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1969, p.48.

⁶ DUVERGER, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1966, p.27

trouver fondé, doivent consentir, implicitement ou explicitement, et même naturellement, à lui obéir.

Le détenteur du pouvoir, à tous les niveaux de la vie politique, doit être capable d'exprimer les valeurs du groupe, de définir ses objectifs, de concourir à leur réalisation par des moyens à sa disposition et de s'identifier, pratiquement, au groupe qui l'a porté au pouvoir (7).

En tant qu'animateur principal, il est appelé à s'intégrer dans les institutions démocratiques, à y assumer, pleinement, ses responsabilités et à répondre de ses actes devant le groupe qui l'a hissé au pouvoir.

Ceci nous mène à traiter, dans le deuxième point de notre exposé, des institutions démocratiques.

II. INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES

2.1. Qu'est-ce une institution ?

Pour M. Duverger, les institutions constituent « des modèles des rapports humains, sur lesquels se calquent des relations concrètes qui acquièrent, par-là, des caractères de stabilité, de durée et de cohésion (8)..

Pour le sociologue E. Durkheim et ses disciples, notamment, M. Mauss et P. Fauconnet, par institution, ils entendent «un ensemble d'actes ou d'idées tout institués que les individus trouvent devant eux et qui s'imposent plus ou moins à eux » (9).

Les individus sont *insérés* dans les institutions. Ils y ont des *statuts* (une position, une place) et y exercent *des rôles sociaux*, déterminés (un certain nombre de comportements et d'attributs correspondant au statut et attendus de la personne qui occupe telle ou telle position sociale).

L'institution dispose d'un équipement matériel et d'un appareil idéologique constitué de l'ensemble d'idées - force qu'elle adopte, c'est-à-dire sa vision de divers aspects de la vie sociale.

2.2. Institutions démocratiques

Les institutions démocratiques renvoient aux institutions politiques établies sur une base démocratique. Par démocratie, qui vient du grec *demos* : « peuple » et *cratein* : « gouverner, diriger », nous entendons le pouvoir du peuple, pour le peuple et par le peuple. Il est question de définir ce mot peuple, car certains citoyens considèrent quelques individus qui posent des actes en leur faveur comme peuple, sans tenir compte de la majorité composant un peuple d'autant d'habitants vivant sur une étendue territoriale déterminée.

Selon le Robert, par peuple, il faut entendre l'ensemble d'hommes vivant en société habitant un territoire défini et ayant en commun un certain nombre de coutumes, d'institutions. La notion peuple peut correspondre à un Etat, à une Ethnie, à une communauté politique (Nation, Etat-Nation), même à une communauté religieuse, culturelle, linguistique, etc. (10)

Dans un régime démocratique, le peuple est souverain. Il est le souverain primaire, c'est-à-dire il est titulaire originaire du pouvoir politique ; il est détenteur suprême de l'autorité. Mais il ne peut l'exercer lui-même. Il se voit dans l'obligation de le déléguer à des représentants, à tous les niveaux de la vie politique, qui l'exercent en son nom.

Les élections y jouent un rôle fondamental. Le pouvoir, à tous les niveaux, est remis à compétition, à intervalles réguliers. Les détenteurs de pouvoir ont un mandat précis consigné dans la Constitution.

⁷ Ibid, loc. cit.

⁸ Ibid, p.103.

⁹ P. FAUCONNET et M. MAUSS, Art. sociologie in *Grande Encyclopédie*, 1901 cité par M. DUVERGER, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1965, p.5.

¹⁰ Le Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, le mot « peuple », p.160.

Dans les régimes démocratiques ou pluralistes, multipartistes, la lutte politique se déroule au grand jour et librement. Elle est ouverte sur le plan médiatique et sur tous les autres moyens d'expression et d'information.

Les libertés publiques permettent à chaque citoyen d'un Etat d'exprimer librement ses opinions par la parole, par l'écrit, par la participation à des manifestations politiques, par l'adhésion à des organisations politiques, etc., dans le strict respect de l'ordre public, de bonnes mœurs et des droits d'autrui.

Les partis et les regroupements politiques y jouent le rôle fondamental. Ce sont des cadres politiques au sein desquels les citoyens poursuivant les mêmes intérêts et partageant les mêmes vues sur la gestion des « affaires publiques », se regroupent, s'organisent et élaborent des programmes d'action entrant dans la perspective de la gestion collective des personnes et des biens au sein d'un Etat.

Ils servent d'outils d'encadrement politique de ceux qui en sont membres. C'est au sein des partis et des regroupements politiques que les membres expriment leurs projets de société et les moyens de les réaliser.

La démocratisation des institutions politiques est souvent conçue comme la *décentralisation* et la *déconcentration* effective du pouvoir susceptibles d'amener les entités de base à participer, activement et à tous les niveaux, à leurs projets d'auto-prise en charge et d'auto-promotion.

Ces entités de base pourront, ainsi, assurer un contrôle efficace de l'exercice du pouvoir et mobiliser les énergies en vue de leur auto-gestion dans le processus du relèvement de leurs conditions existentielles.

III. LE CHAMP POLITIQUE CONGOLAIS VU SOUS L'ANGLE SOCIOLOGIQUE

Depuis le 24 avril 1990, le vent de la démocratisation des institutions politiques a soufflé en RDC, alors République du Zaïre.

Dès la fin du monopartisme, plusieurs sensibilités politiques, aux contours multiples et divers, se sont côtoyées sur le long chemin de l'apprentissage de la démocratie. Chacune d'entre elles se présentait comme la planche du salut, comme l'espace idéal porteur d'espoirs nouveaux pour des lendemains meilleurs.

Malheureusement, il devient de plus en plus malaisé de dégager la spécificité de la plupart d'entre elles, du fait qu'elles expriment, pratiquement, le même contenu, sous des formes quelque peu variées, d'organisation de la vie sociale, politique et économique qu'elles préconisent.

Le nombre pléthorique de partis politiques ne permet pas, aujourd'hui, de dégager leurs différences sur le plan idéologique. A y regarder de près, les idéologies qui sous-tendent leurs ambitions politiques, là où elles sont exposées, se recourent en disant les mêmes choses dans des termes différents.

L'idéal serait de ramener les partis politiques, qui se reconnaissent dans une même idéologie, à se regrouper en un seul parti politique. Cela permettra au peuple congolais de savoir à quoi il s'engage, lorsqu'il s'exprime par la voie des urnes.

Comme tous les partis politiques au monde, les partis politiques congolais cherchent, par tous les moyens, à conquérir des sièges au Parlement et aux Assemblées provinciales, à obtenir des représentants à des institutions politiques et à compter, au Gouvernement, parmi les Ministres issus de leurs rangs. Bref, ils mettent tout en œuvre pour exercer le pouvoir à tous les niveaux de la vie politique et dans chaque secteur de la vie nationale, et pour le conserver le plus longtemps possible.

Dans cette compétition démocratique pour la détention, l'exercice et la conservation du pouvoir, les leaders et les adhérents se prêtent un mutuel appui et demeurent solidaires les uns des autres face aux membres d'autres formations politiques.

Cette lutte réglementée par la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir se déroule au sein de l'Etat congolais auquel chaque membre d'un parti politique et de la société civile appartient en tant que citoyen.

Comme l'observe M. Duverger, certains partis politiques acceptent les fondements essentiels d'une société étatique, d'autres veulent les réformer, d'autres encore les contestent. Ainsi sommes-nous en face des partis dits « modérés », des partis « réformistes » et des partis « d'opposition » radicale, républicaine et autre.

Les partis politiques qui fournissent les animateurs des institutions démocratiques regroupent, ainsi, en RDC, les citoyens qui partagent les mêmes conceptions politiques et philosophiques de la « *Res Publica* ». Ils réunissent les citoyens de même tendance idéologique, encore faut-il se demander si tous les partis politiques congolais ont une idéologie clairement exprimée dans leurs statuts. Point n'est besoin de relever que certains parmi eux sont fondés sur une base ethnique et régionale dont la vision ne va pas au-delà de ces espaces, c'est-à-dire sans un véritable projet de société par une alternance politique digne de ce nom.

La Constitution de la RDC, dans son Exposé des motifs, réaffirme le principe démocratique selon lequel tout pouvoir émane du peuple en tant que souverain primaire. Celui-ci s'exprime dans le pluralisme politique garanti par la Constitution qui revêt un caractère démocratique.

L'ordre politique congolais est fondé sur l'autorité de cette constitution ainsi que sur les lois et les textes réglementaires.

C'est sur base de la Constitution que le peuple souverain peut choisir ses représentants, au terme des élections libres, pluralistes, démocratiques, transparentes et crédibles. Le système électoral doit, impérativement, respecter la règle de la majorité.

Outre les institutions démocratiques classiques (le Président de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Cours et tribunaux), la Constitution de la RDC met en place deux Institutions d'appui à la démocratie (la Commission Electorale Nationale Indépendante, CENI, et le Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication, CSAC) (cfr. Les articles 211 et 212). En outre, dans son titre IV, la Constitution institue le Conseil économique et social (cfr. Les articles 208 à 210 inclus).

Traitant de l'organisation et de l'exercice du pouvoir, l'exposé des motifs de la Constitution de la RDC précise les préoccupations majeures qui président à l'organisation des institutions démocratiques en RDC. Il s'agit des préoccupations majeures ci-après :

- assurer le fonctionnement harmonieux des Institutions de l'Etat ;
- éviter les conflits ;
- instaurer un Etat de droit ;
- contrer toute tentative de la dérive dictatoriale ;
- garantir la bonne gouvernance ;
- lutter contre l'impunité ;
- assurer l'alternance politique démocratique.

Il est question d'évaluer le niveau de réalisation de ces préoccupations, d'en établir un bilan et de proposer des perspectives en vue de repartir sur des bases nouvelles.

CONCLUSION

Dans une démocratie pluraliste, les institutions sont appelées à être animées par les citoyens d'un Etat, qui ont sollicité et obtenu correctement les voix du peuple souverain. Il est strictement interdit de se substituer à ce peuple.

L'organisation des élections libres, sincères, transparentes, démocratiques et crédibles demeure, ainsi, une obligation civique et politique d'une grande importance. En effet, dans une véritable démocratie, l'élection est considérée comme le seul mode légitime de la conquête, de l'exercice et de la conservation du pouvoir et de l'autorité.

Pour accéder au pouvoir, les Citoyens d'un Etat de droit sont invités à s'organiser dans des partis politiques au sein desquels ils présentent leur idéologie, leur projet de société et les voies et moyens pour le réaliser.

A cet effet, les formations politiques sont régies par des textes légaux et réglementaires qui leur permettent de fonctionner en tant que cadres appropriés pour la lutte en vue du pouvoir.

Ces instruments juridiques les obligent à adopter un code d'éthique électorale tout au long du processus menant à la tenue des élections, au dépouillement de leurs résultats, à leur proclamation, à l'acceptation du verdict des urnes et à l'investiture officielle des vainqueurs.

Les règles du jeu démocratique reposent, ainsi, sur un ensemble des valeurs éthiques qui sous-tendent tout le processus électoral, d'où sortiront les animateurs des institutions démocratiques, et qui lui permettent de mener à bon port cet enjeu majeur dans la vie d'une Nation. En les respectant, les Citoyens d'un Etat de droit témoignent de leur grandeur ainsi que de leur dignité d'hommes libres et responsables de leur destinée. Les animateurs des institutions démocratiques sont, ainsi, appelés à une réintégration sociale qui leur permettra de rencontrer les attentes de leurs électeurs et de mettre tout en œuvre pour les satisfaire.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- BAETTLE, J., « Checks and Abuse of Political Power in Same African States », in *Sociologus*, XI, 2, 1959.
- BALANDIER, G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1969.
- *Constitution de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 2006.
- DUVERGER, M., *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1968.
- DUVERGER, M., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1965.
- FAUCONNET, P. et MAUSS, M., Article « Sociologie » in *Grande Encyclopédie*, 1901.
- HOUTART, F., *Sociologie de l'Eglise comme institution*, Université Catholique de Louvain, Cours inédit, année académique 1973-1974, p.7.
- Le Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, le mot « peuple », p.160.
- MWENE BATENDE, G., « Partis politiques et code d'éthique électorale. Propositions pour le Congo-Kinshasa », in *Actes des journées scientifiques de la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et politiques de l'Université de Kinshasa*, 2005, pp.103-116.